

SALINES DE MADAGASCAR

SALINES DE MADAGASCAR
(*Le Journal des finances*, 8 février 1890)

Après le piteux échec de l'emprunt malgache, on ne s'attendait pas à voir éclore « la Compagnie des Salines de Madagascar ».

La société est, à vrai dire, en voie de formation, et ne se constituera que si le public apporte aux émetteurs le capital réclamé par le prospectus ; ce capital est majoré, cela va sans dire. Rappelons, en outre, à ceux qui seraient tentés de s'intéresser aux Salines de Madagascar, que nombre d'entreprises similaires n'ont occasionné que des déboires à leurs actionnaires. L'abstention s'impose.

Salines de Madagascar
(*Paris-Capital*, 5 février 1890)
(*Gil Blas*, 9 février 1890)

Les Salines de Madagascar, tel est le titre d'une société anonyme en formation au capital de 4 millions de francs pour l'établissement et l'exploitation de salines situées dans l'île de Madagascar (baie de Diégo-Suarez) sur une étendue de 300 hectares environ, dont elle est concessionnaire.

Les terrains salins que la société exploitera se composent de plaines sans déclivité que la mer baigne à chaque marée haute : leurs surfaces restent, à chaque marée basse, couvertes d'une couche saline qui, grâce à la rapide évaporation due à un soleil de feu, fournit jusqu'à quatre récoltes par an d'un sel pur et abondant.

La production est évaluée à 40.000 tonnes par an, chiffre de beaucoup inférieur aux besoins d'une population indigène de 14 millions d'habitants et à ceux des installations industrielles des résidents de la colonie française de Diégo-Suarez.

Ni l'île de Madagascar ni ses voisines, entre autres l'île de la Réunion, l'île Maurice, etc., ne possèdent d'installation pour la production du sel. Toutes ces vastes contrées sont ravitaillées de ce produit de première nécessité par les ports de Marseille, Liverpool et Cagliari qui leur en expédient plus de 500.000 tonnes par an à des conditions que les prix de transport, les taxes d'exportation et les exigences des exportateurs rendent très onéreuses. Le prix du sel à Madagascar varie, suivant les statistiques officielles, entre 75 et 110 francs la tonne.

En abaissant le prix de vente à 50 francs par exemple — ce taux est très bon marché, eu égard au prix de revient qui ne dépasse pas 30 francs et au prix actuel de vente qui est de 70 à 110 francs —, la société serait bien certaine de conquérir toute la clientèle de l'île, tant pour l'alimentation que pour les usages industriels. Ces derniers, notamment, retrouveront, dans la possibilité de se procurer en grande quantité du sel à bon marché, le moyen de se développer largement : car les principales branches d'industrie de l'île consistent dans la préparation des peaux et cornes et des salaisons.

La nécessité de procurer à l'île, à un prix moins onéreux, le sel qui lui est nécessaire, a décidé le gouvernement français à donner une concession à perpétuité d'une grande valeur matérielle, sans imposer au concessionnaire d'autre engagement que le

payement d'une redevance minime de un franc par tonne de sel recueilli.

L'entreprise est donc d'une haute importance pour la colonie. Elle contribuera à resserrer les liens qui attachent les Malgaches à la patrie française ; mais elle ne sera pas moins intéressante pour les capitalistes qui auront participé à sa formation.

Les 40.000 tonnes de sel extraites annuellement coûtant, à 30 fr. la tonne, 1.200.000 fr., et devant produire, au prix de 50 fr. la tonne, 2.000.000 de francs, il resterait, un bénéfice brut de 800.000 francs, que les diverses attributions statutaires ramèneraient à 600.000 fr.

Que l'on fasse encore, si l'on veut, la part de l'imprévu et de la constitution de réserves extraordinaires, en prélevant en plus 900.000 fr., ce qui limiterait finalement le bénéfice net à 400.000 francs, le dividende des actions serait encore de 10 %, soit de 50 francs par action.

Pour donner au public une idée exacte des profits que peut représenter la production du sel, il suffit d'indiquer les résultats obtenus par une Compagnie française, la Compagnie des Salins du Midi ; elle a fini par porter à 65 francs son dividende annuel. Sur 18.435 actions de capital, elle en a déjà remboursé 9.500, qu'elle a transformées en actions de jouissance, tout en mettant plus de 2 millions à la réserve, et ses actions, émises à 500 fr., se cotent actuellement 1.880 francs,

Tout en faisant à ses apporteurs la part légitime qui leur est due, part qui donnera lieu d'ailleurs à la vérification et à l'appréciation légales, la Compagnie disposera de ressources suffisantes pour mettre en pleine valeur le domaine immense dont la concession perpétuelle lui a été transmise.

Les souscriptions sont reçues dès aujourd'hui, sans aucuns frais, à la Société parisienne de crédit et de commission, 32, rue Le Peletier, à Paris.

Avis aux actionnaires
Salines de Madagascar
Société anonyme en formation
(*Le Journal des débats*, 9 février 1890)
(*Gil Blas*, 9 février 1890)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Octave NOËL¹ ;
Jules DELAFOSSE²
BLANCHE ;
Baron SAINT-GEORGES D'ARMSTRONG. ;
Vte de POTICHE ;
REY ;
RAULINE.

ÉMISSION
de 4.000 actions 500 fr.
libérées de 125 fr.
à raison de
50 FR. en SOUSCRIVANT ;

¹ Octave Noël : économiste, professeur à H.E.C., administrateur de la Banque auxiliaire, Union parisienne et provinciale (1880), de la Banque de Tunisie (1884), des Aciéries, hauts fourneaux et forges de Trignac (1890), des Messageries maritimes (1891), de la Société des Salines de Diégo-Suarez, des Mines d'or de la Guyane hollandaise (1896), de la Marseillaise de crédit, vice-président de la Fédération des industriels. Mort subitement en son château de Montrion (Loir-et-Cher)(*L'Économiste parlementaire*, 1^{er} août 1918, (*Le Gaulois*, 13 août 1918).

² Jules Delafosse (1843-1916) : député du Calvados (1878-1898, 1902-1916).

75 FR. A LA RÉPARTITION.
ON SOUSCRIT
mardi 11 février
et dès à présent par correspondance
au siège social provisoire : 40, rue Laffitte
On peut également verser le montant des souscriptions au
CRÉDIT LYONNAIS
et au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE
ainsi que dans les AGENCES de ces
établissements en France et à l'étranger
au compte de la Société en formation des Salines de Madagascar.

La concession des salines de Madagascar est perpétuelle ; elle a été accordée par actes authentiques du gouvernement français ; elle s'étend sur 800 hectares environ de terrain français.

La notice explicative est à la disposition du public aux guichets des versements ; elle conclut à la probabilité d'un dividende minimum de 50 fr. par action.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. (*Le Journal des débats*, 10 février 1890)

Le 11 février aura lieu à Paris l'émission de 4.000 actions de 500 fr., libérées de 125 fr. de la Société des Salines de Madagascar dont nous avons déjà parlé. L'établissement et l'exploitation des Salines de Madagascar s'étendent sur 300 hectares environ, situés dans la baie de Diégo-Suarez, c'est-à-dire sur un terrain qui appartient à la France. La concession est perpétuelle et elle a été accordée par le gouvernement français par contrats authentiques en date des 25 novembre 1887 et 1^{er} mars 1888.

Quant aux chances de réussite de cette entreprise, voici comment s'exprime à ce sujet une notice qui accompagne le prospectus d'émission :

Soit qu'on veuille pourvoir à l'alimentation des 14 millions d'habitans de la grande île africaine, soit qu'on se préoccupe uniquement d'assurer l'approvisionnement de nombreux industriels installés sur la terre française de la baie de Diégo-Suarez, lesquels exercent en grand la préparation des peaux et des salaisons, on est certain de rencontrer une abondante clientèle

Cette clientèle n'est pas à naître, puisque, déjà, elle se pourvoit à Marseille, à Liverpool et à Cagliari et qu'elle reçoit de ces trois ports plus 500.000 tonnes de sel par an.

Quelque économiques que soient en général les transports par mer, le sel ne coûte pas moins de 75 fr. à 110 fr. la tonne. La concurrence devient donc facile du moment que le sel peut être livré à la consommation sans être grevé du coût du fret et des commissions d'intermédiaire.

On s'explique dès lors qu'il puisse être vendu au prix indiqué dans le prospectus, soit à 50 fr. la tonne, c'est-à-dire à 50 fr. en moyenne au-dessous des sels venus d'Europe.

Et comme le prix de revient ne dépasse pas 30 fr., le bénéfice brut sur une extraction de 40.000 tonnes atteint 808.000 fr.
